

3-

LE RECOURS DALO UN OUTIL :

- DE DEFENSE DE MON DROIT À HABITER;

- =DE PRISE EN COMPTE DE MES BESOINS QUELQUE SOIT MON MODE D'HABITAT.

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE



Information actualisée en Mars 2019.

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

Habitat adapté

Droit au logement inconditionnel

Prise en compte des besoins actuels et à venir des populations en matière d'habitat dans toute leur diversité

OÙ EN SOMMES NOUS ?

Menacé d'expulsion, de démontage ou de destruction de mon habitat léger ou mobile.

J'AI DES DROITS !

Vous êtes confronté à une quelconque menace d'expulsion !

On ne vous laisse pas stationner durablement sur un terrain dont vous avez le droit d'usage :

la loi Boutin du 25 mars 2009 a institué un possible recours de l'usager au nom du Droit Au Logement Opposable.

Bien que ce droit ait été élaboré pour les usagers bénéficiaires potentiels du logement social classique en dur, il est possible de mobiliser ce recours en formulant une demande d'un terrain familial pour de l'habitat mobile ou démontable.



LES PROBLÈMES SOUVENT RENCONTRÉS

Le manque d'information et le défaut d'accompagnement peuvent freiner l'accès à ce droit.

Les associations relèvent d'importantes inégalités de traitement entre les COMED, qui rejettent un nombre de plus en plus important de recours DALO.

• Ou interprètent de manière arbitraire les critères d'éligibilité :

-Le rejet de personnes menacées d'expulsion à partir d'appréciations arbitraires ("Mauvaise foi") ou à des étapes très avancées de la procédure d'expulsion. (commandement de quitter les lieux, concours de la force publique).

-L'exigence d'une ancienneté minimale de demande de logement social comme préalable à tout recours.

LES BONS RÉFLEXES

POUR INITIER UN DOSSIER DALO :

• Si vous n'êtes pas déjà confronté à des difficultés juridiques, il s'avère déjà nécessaire de faire une demande de logement social en ne cochant aucune sorte de logement en dur désigné et en rajoutant dans la case précisions : -terrain familial locatif-

• Si vous êtes menacé d'expulsion, vous êtes reconnu prioritaire et n'avez pas à attendre le délai pour initier le DALO, vous n'avez donc pas à faire de demande de logement social au préalable au vue de l'urgence de la situation.

• Le formulaire doit être déposé ou envoyé au secrétariat de la commission de médiation de votre département.

Si'il est complet, un accusé de réception doit vous être obligatoirement envoyé qui vous fera courir le délai de 3 à 6 mois.

MEFIEZ VOUS des attestations de dépôt que l'on pourrait vous remettre, elles ne lanceraient aucun délai, et votre demande pourrait rester sans réponse.

• Dès lors que vous avez déposé cette demande et reçu votre n° national d'enregistrement, le recours DALO vous confère le statut de public prioritaire pour un logement social.

Mais personne ne peut vous obliger à accepter un logement en dur si vous n'en souhaitez pas.

LE SAVIEZ-VOUS ?

• Très peu utilisé par les habitants de logements alternatifs, le dossier DALO doit être présenté sous forme d'un dossier Cerfa à déposer en DDCSPP, ou siège la commission qui examinera le dossier.

• Le nouveau cerfa du 17 octobre 2018 ne prend toujours pas en compte les besoins des familles en résidence mobile malgré la demande pressante de plusieurs associations.

• Le dossier de demande de logement social est accessible sur internet ou à retirer auprès d'un bailleur agréé, de l'ADIL, ou de la Mairie. Site de l'ANIL pour télécharger le dossier : <https://www.anil.org/votre-projet/vous-etes-locataire/se-loger/en-hlm/>

• Un particulier peut faire une attestation de domiciliation postale ou d'hébergement à titre gratuit ; une association doit demander un agrément au Préfet pour pouvoir le faire.

CE QUE DIT LE DROIT

• La base juridique du droit au logement est articulée autour du droit constitutionnel français et du droit européen avec la **Convention Européenne des Droits de l'Homme et la Charte Européenne des Droits Sociaux**.

• Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les plans et schémas élaborés pour la prise en compte des publics dits "défavorisés", le **PLALHPD** et le **SDAGDV**. Ces plans recouvrent rarement les besoins réels présents dans leur intégralité (car beaucoup de personnes redevables d'un diagnostic préalable échappent aux critères de repérages) et ne prospectent pas les besoins futurs.

• Le fait d'être **reconnu prioritaire** pour accéder à un terrain locatif pour y installer un habitat mobile ou démontable, peut protéger un usager des poursuites visant l'expulsion d'un terrain privé si aucuns motifs valables, relatifs à la sécurité des personnes ou à la protection de l'environnement ne peut être soulevés pour justifier l'expulsion.

• **Loi Egalité et Citoyenneté 2017**

• **Loi Boutin 2009**

• **Loi SRU 2000**

CE QUE L'ON PEUT FAIRE

• À ce jour en France, une seule jurisprudence évoque clairement la loi DALO concernant un habitat mobile et l'accès à un terrain familial. Il s'agit du **jugement du tribunal Administratif de Clermont Ferrand du 15 octobre 2010**.

Résidente sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Brioude, une femme avec ses deux enfants a été reconnue par la commission de médiation demandeuse prioritaire d'un logement, en l'occurrence un terrain familial pour installer sa résidence mobile.

Le préfet garant du DALO n'ayant pas mis à sa disposition un logement tenant compte de ses besoins et de ses capacités s'est donc vu enjoint par le tribunal de remplir ses obligations.

ILS/ELLES ONT DIT



"J'étais avec ma famille installé sur mon terrain qui était constructible. J'avais prévenu la mairie juste après l'achat. Mais on m'a dit qu'on ne voulait pas de moi. Je suis passé au tribunal pour refus d'installation, puisqu'une aire d'accueil existait déjà sur la commune d'à côté, le PLU n'autorisait pas à faire des équipements pour les voyageurs sur la commune. À l'issue du procès, le terrain a été reclassé en zone A (Agricole).

J'ai donc fait une demande de logement social habitat adapté auprès d'un organisme HLM. Au bout d'un an j'ai fait une demande DALO qui m'a été accordée. De ce fait je ne suis plus expulsable."

Souris, Septembre 2019

"Je vivais avec mes enfants dans mon poids lourd en ville pour être près du lycée de mon fils. J'ai fait une demande de logement social par le Conseil Général en ayant bien précisé dans le dossier que c'était dans l'optique de rester dans mon poids lourd et qu'il s'agissait d'une demande de terrain. Mon dossier a été refusé à plusieurs reprises car la demande de terrain n'était pas possible pour eux, ils m'ont même demandé de refaire mon dossier avec une demande de logement en dur en me stipulant qu'il serait systématiquement refusé tant que je ne demanderai pas un tel logement, chose que je n'ai pas faite... Lassée j'ai depuis quitté cette ville pour m'installer à la campagne et dû abandonner ma formation en cours."

Johanna, Septembre 2019

BIBLIO, SOURCES, LIENS

Egalité citoyenneté : <https://www.banquedesterritoires.fr/loi-egalite-et-citoyennete-le-point-sur-les-mesures-logement>

Loi Boutin : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2009/3/25/LOGX0815554L/jo/texte>

Loi SRU : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/loi-solidarite-et-renouvellement-urbain-sru>

Jugement du tribunal administratif de Clermont Ferrand du 13 octobre 2010 : <http://depechestsiganes.blogspot.com/2010/11/la-justice-administrative-reconnait.html>

3ème rapport DALO-HCLPD : www.hclpd.gouv.fr > IMG > pdf >

3e rapport_dalo_cle2ad2bc

Guide Le droit au logement opposable de la Fondation Abbé Pierre :

<https://www.fondation-abbé-pierre.fr/guide-le-droit-au-logement-opposable-dalo>

CONTACTS

DDCSPP : <https://www.economie.gouv.fr>> coordonnées-des-DDPP-et-DDCSPP

Haut comité pour le logement des personnes défavorisées : www.hclpd.gouv.fr

ANIL : <https://www.anil.org>

Association DALO : droit-au-logement-opposable.org

DAL HLM : <https://www.droitaulogement.org>> dal-hlm